



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-47

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés: Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

**OBJET**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Sur le rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines ci-après :

Il rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Articles	Montant BP 2024	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 25%	AP 001 RESTAURANT ECOLE PAUL BERT	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 1/3	AP 002 RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 1/3
2031*	12 000,00 €	3 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2051*	12 000,00 €	3 000,00 €				
TOTAL CHAPITRE 20	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>
20421*	10 000,00 €	2 500,00 €				
TOTAL CHAPITRE 204	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>				
21318*	260 000,00 €	65 000,00 €				
2152*	80 000,00 €	20 000,00 €				
* 21561*	15 000,00 €	3 750,00 €				
2158*	39 974,72	9 993,68 €				
21838*	5 000,00 €	1 250,00 €				
21848*	10 000,00 €	2 500,00 €				
2188*	40 000,00 €	10 000,00 €				
TOTAL CHAPITRE 21	449 974,72 €	<b>112 493,68 €</b>				
TOTAL GENERAL	483 974,72 €	<b>120 993,68 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>

\* Le budget étant voté au niveau du chapitre, les crédits inscrits à chaque article sont indiqués uniquement à titre informatif

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants indiqués dans le tableau précédent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Pierre CROXO dans les conditions exposées ci-dessus.**

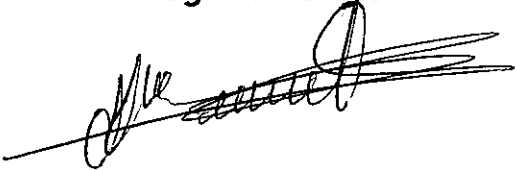


Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

